

Le Premier Ministre

Paris, le **23 MAI 2018**

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la question de l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques.

J'ai bien pris note de votre démarche.

À cet égard, je partage votre appréciation sur le rôle essentiel de l'hydroélectricité dans le système énergétique français : il s'agit de la première source de production d'électricité d'origine renouvelable, et sa flexibilité constitue un atout pour notre transition énergétique en compensant l'intermittence d'autres sources d'électricité renouvelable. Comme vous le soulignez, les barrages hydroélectriques participent également de l'aménagement et du développement économique des territoires, souvent ruraux, où ils sont implantés.

Ces enjeux de politique publique sont indiscutables. Ils justifient que nous maintenions le régime actuel des concessions de service public, dans lequel l'Etat est propriétaire des ouvrages et en contrôle l'exploitation par un cahier des charges. Mais ils commandent également que nous sortions du statu quo actuel : vingt concessions sont échues, pour certaines depuis 2012, et l'absence générale de visibilité donnée par l'Etat sur le devenir des concessions nuit aux investissements dans nos barrages.

Le renouvellement des concessions par une procédure concurrentielle découle de cette reconnaissance d'une mission de service public. Il ne s'agit pas, comme vous le mentionnez, de privatiser les concessions, mais d'en assurer la meilleure exploitation au service de la collectivité publique. Il ne s'agit pas de répondre à la Commission européenne, mais de respecter le droit français qui prévoit depuis 2006 la remise en concurrence des concessions arrivées à leur échéance, à l'image d'une pratique usuelle pour toutes les délégations de service public. Je tiens à cet égard à rappeler qu'il n'existe pas en France de monopole de l'hydroélectricité : outre EDF, de nombreux électriciens de taille variée, dont la Compagnie nationale du Rhône et la Société hydro-électrique du Midi, exploitent des concessions.

.../...

Monsieur Jean-Paul LECOQ
Député de la Seine-Maritime
Conseiller départemental
12 rue Michel Gautier
76600 LE HAVRE

Il est en revanche essentiel de s'assurer que les modalités de renouvellement des concessions préserveront les intérêts publics, et je suis attentif aux préoccupations légitimes des salariés et des élus locaux sur ce point.

Le Gouvernement est ainsi mobilisé pour chercher une issue amiable au contentieux européen relatif aux concessions hydroélectriques d'EDF, qui ne remette pas en cause les concessions qui ne sont pas échues, n'interdise pas à EDF de candidater et intègre des investissements sur les concessions de la Truyère. Je souhaite faire aboutir ces discussions dans le courant de l'année 2018, afin de clarifier la situation des concessions hydroélectriques françaises et permettre une relance des investissements.

Nous veillerons dans tous les cas à assurer une concertation avant d'engager le renouvellement, avec les élus d'une part, sur les enjeux associés aux multiples usages de l'eau, et avec les salariés sur les conditions sociales d'un éventuel changement de concessionnaires. La loi prévoit d'ores-et-déjà, à cet égard, des dispositions protectrices en garantissant l'application du statut des industries électriques et gazières par le nouveau concessionnaire et l'obligation pour lui d'offrir un emploi équivalent assorti d'une rémunération équivalente aux salariés de l'ancien concessionnaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien amicalement,

Philippe
Édouard PHILIPPE